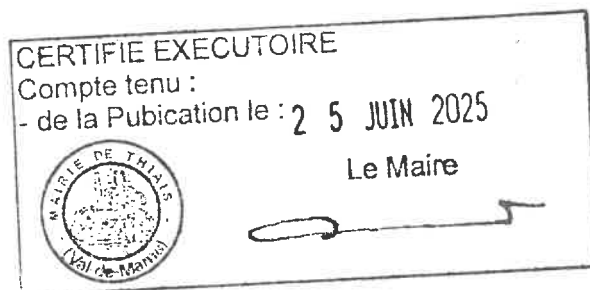




2025/196



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant autorisation provisoire de stationnement
pour un camion de déménagement avenue René Panhard

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société DEMECO relative à un déménagement au numéro 87 avenue René Panhard, le 18 juillet 2025,
- Considérant que pour permettre les opérations de déménagement, il est nécessaire de rapporter temporairement l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003, en faveur de la société DEMECO.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 18 juillet 2025, le camion de déménagement de la société DEMECO est autorisé à stationner dans l'avenue René Panhard, à proximité du numéro 87. Il ne devra en aucun cas provoquer d'entrave à la circulation.

ARTICLE 2 : Pour le déménagement, des places de stationnement seront balisées par les Services Techniques Municipaux. Le stationnement de tout autre véhicule sur cette aire réservée sera interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 3 : En cas de parking privatif, la Ville ne réserve pas de place de stationnement.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société DEMECO – m.houzet@teillot.fr

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 2 5 JUIN 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr